

SÉANCE DU
17 DECEMBRE 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Signature du contrat de
développement Yvelines +**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 18 décembre 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 18 décembre 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 décembre 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Monsieur FOUCHET à Madame HABERT-DUPUIS
Madame SLEMPKES à Madame de JACQUELOT
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT YVELINES +

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale, par délibération du 20 décembre 2019, le Conseil Départemental des Yvelines approuvé le nouveau mode de contractualisation avec les communes de plus de 15 000 habitants, le Contrat de Développement Yvelines +, afin de poursuivre et d'intensifier son soutien à l'équipement local, garant de l'attractivité des territoires yvelinois

Sans règlement fixant les critères d'éligibilité et les modalités de financement de ce nouveau contrat, les engagements du Département doivent être élaboré en concertation, au regard de la cohérence des projets présentés avec les enjeux départementaux du territoire. Ce dispositif innovant représente l'opportunité de dépasser les contraintes inhérentes aux dispositifs traditionnels de financement et d'orienter les financements du Département sur des projets structurants et dimensionnés au plus près des besoins des communes.

Ainsi, une aide peut être sollicitée auprès du Département pour des opérations en investissement relatives à la construction, réhabilitation ou aménagement d'équipements publics et d'espaces publics ainsi que les travaux réalisés sur les voiries communales, communautaires ou départementales.

Après concertation entre la Ville et le Département, il a été décidé de retenir les opérations éligibles au Contrat de Développement Yvelines + suivantes incluses :

- Dans une convention de financement entre le Département des Yvelines et Ministère de la Culture dont le projet est annexé à la présente délibération :
 - La reconstitution du Grand Bassin du Grand parterre du domaine de Saint-Germain-en-Laye pour un montant de travaux estimé à 4 446 667 € HT.
- Dans une convention de financement entre le Département des Yvelines et la Ville de Saint-Germain-en-Laye, dont le projet est annexé à la présente délibération :
 - La réhabilitation de la Maison natale de Claude Debussy pour un montant études/travaux estimés à 2 300 000 HT,
 - La requalification de l'Entrée Royale pour un montant études/travaux estimée à 3 080 400 HT.

Par ailleurs, la Ville s'engage à :

- Réaliser ses travaux selon l'échéancier prévu,
- Ne pas commencer les travaux avant délibération du Conseil Départemental,
- Maintenir la destination de ses équipements financés pour une durée d'au moins 10 ans,
- Présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- Demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture du chantier des opérations financées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus optimisé au titre du Contrat de Développement Yvelines + négocié pour les opérations mentionnées ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus optimisé au titre du Contrat de Développement Yvelines + négocié pour les opérations mentionnées ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Yvelines
Le Département

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT YVELINES +

Ministère de la Culture

2020-2023

Entre les soussignés,

Le Département des Yvelines,

sis 2 place André Mignot – 78012 VERSAILLES cedex, représenté par son Président, Monsieur Pierre BEDIER, habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2020,

Ci –après dénommé « **Le Département** »

ET

Le ministère de la Culture,

Sis 182 rue Saint Honoré, Paris, représenté par son Directeur général des patrimoines, Monsieur Philippe BARBAT

Ci-après dénommés « **l'Etat** » ou « **le bénéficiaire** »

EN PRESENCE DE

La Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye,

Sise Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise – 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD, habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2020,

Ci-après dénommée « **la commune** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département des Yvelines souhaite poursuivre sa politique de soutien au bloc communal pour contribuer à développer l'attractivité des Yvelines et maintenir ou créer des services de proximité et de qualité pour les Yvelinois.

Cette volonté s'inscrit dans le respect des dispositions de la loi NOTRe, qui permet aux départements de poursuivre leur soutien aux communes et intercommunalités (article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales).

La politique départementale d'aide au développement s'appuie sur le financement des projets d'investissement locaux (voirie, équipements publics de proximité, équipements scolaires et sportifs, ...) d'une part, et les projets d'investissement relevant d'une politique départementale (habitat, développement économique, environnement, transports) d'autre part.

En décembre 2019, l'assemblée départementale a réaffirmé sa volonté d'être le premier partenaire du bloc communal en créant **un nouveau mode de contractualisation, les Contrats de Développement Yvelines +**, qui représentent un investissement global de **60 M€ sur 3 ans**. Les bénéficiaires de ces contrats sont **les communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants ainsi que leurs groupements** (syndicats, EPCI).

En attribuant une aide de l'Etat, ce contrat déroge au dispositif mis en place par la délibération du 20 décembre 2020. Cette dérogation exceptionnelle se justifie par l'intérêt patrimonial et départemental majeur du projet de reconstitution du Grand-Bassin, cofinancé majoritairement par la Commune de Saint-Germain-en-Laye.

La programmation des opérations financées est établie dans **un cadre négocié** et donne lieu à un **contrat signé entre le Département et le bénéficiaire**. Les projets qui seront financés dans ce cadre devront contribuer à l'ambition générale du Département de défendre l'attractivité et la qualité de vie de son territoire. De par l'implication de la Commune de Saint-Germain-en-Laye, éligible au CDY+ pour deux projets sur les espaces publics et la maison Debussy, le Département souhaite accompagner la reconstitution du Grand Bassin et décide d'attribuer une subvention directe au Ministère de la Culture, qui a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'OPPIC, l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Contrat de Développement Yvelines+ a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département des Yvelines participe au financement du projet détaillé par l'article 3 de la présente convention portée par l'Etat.

Le présent contrat fixe les principales caractéristiques opérationnelles des projets financés et le montant des subventions attribuées par le Département des Yvelines. Il définit en outre les modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements des parties, notamment en termes de communication.

Il est ici précisé que le présent contrat, ainsi que ses éventuels avenants, seront notifiés à la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye pour information.

Les financements départementaux fléchés dans le présent contrat s'accompagnent d'une subvention complémentaire au bénéfice de la Commune de Saint-Germain-en-Laye, au travers d'un contrat de développement Yvelines + signé avec le Département, afin de mener à bien la requalification des espaces publics de l'Entrée royale et la rénovation de la maison Debussy. Ces projets valorisent l'arrivée du Tram 13 au cœur de la ville et son attractivité touristique. Le montant global des projets s'élève à 5,3 M€ avec une subvention du Département prévue à hauteur de de 900 k€ qui sera présentée au vote de l'Assemblée

départementale du 11 décembre 2020. **L'ensemble de ces deux contrats représente une participation départementale totale de 3,1 M€ bénéficiant au territoire de Saint-Germain-en-Laye.**

ARTICLE 2 – CONTEXTE TERRITORIAL

Propriété de l'Etat, ministère de la Culture, le château et le domaine de Saint-Germain-en-Laye sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 8 avril 1963. Le château abrite depuis 1867 le musée dénommé aujourd'hui d'Archéologie nationale.

Le projet de Tram 13 Express, dont la mise en service est prévue au printemps 2022, comprend la création d'une « virgule » finissant son tracé au pied du château. Le creusement d'un couloir de correspondance avec la gare RER est en cours sous le Grand parterre dessiné par Le Nôtre, au sein du domaine.

Ces travaux représentent une opportunité unique pour l'Etat et la Commune de Saint-Germain-en-Laye de reconstituer le bassin du Grand parterre. Dans cet objectif, il a été demandé à la RATP de prendre en charge la construction du local de fontainerie dédié au titre de contrepartie pour les nuisances causées au domaine.

Par ailleurs, l'Etat, ministère de la Culture, mène un important programme de travaux sur le château de Saint-Germain-en-Laye, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPPIC) et sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte des monuments historiques. En particulier, la restauration des façades extérieures du château, lancée en 2014, devrait s'achever à la fin de l'année 2021.

Compte-tenu des nombreux travaux de conservation en cours et à venir sur le château et le domaine de Saint-Germain-en-Laye, il a été décidé dès l'origine que le financement de la reconstitution du grand bassin, dont l'enjeu patrimonial est d'importance, mais qui ne relève pas d'une urgence sanitaire, ne pourrait se réaliser qu'à travers diverses sources, la participation de l'État n'arrivant qu'en complément.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera réalisée par l'OPPIC, établissement public sous tutelle du ministère de la Culture, sur la base d'une convention-cadre signée avec le ministère de la Culture du 13 février 2017.

Le Département souhaite accompagner financièrement ce projet de forte envergure patrimoniale et ainsi valoriser l'arrivée du Tram 13 au cœur de la ville.

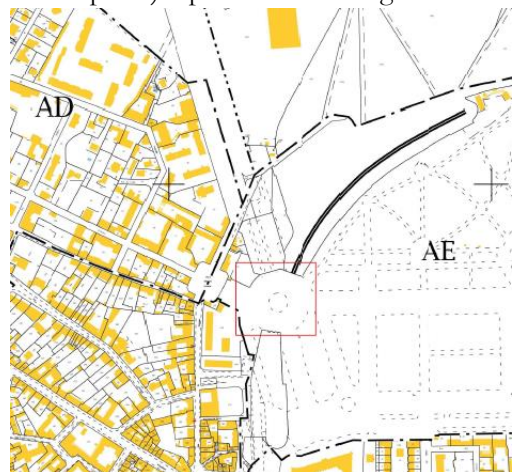
ARTICLE 3 – PRESENTATION DU PROJET

Reconstitution du Grand Bassin au sein du domaine national de Saint-Germain-en-Laye

Les jardins du château de Saint-Germain-en-Laye ont été conçus sous le règne de Louis XIV d'après les plans de Le Nôtre. Totalement détruit en 1845 pour permettre l'arrivée du train à Saint-Germain-en-Laye, le Grand parterre de Le Nôtre a pu être reconstitué dans les années 1970, à la suite du couvrement de la voie ferrée et de la gare RATP. Un seul des trois bassins (un des deux petits) représentés sur les gravures du XVIIIe siècle a été reconstitué à cette occasion. Le projet consiste à recréer un grand bassin monumental dans la perspective du château, au sein du Grand parterre.

Des études successives en 1995 et 1999 ont permis d'aboutir à un projet, approuvé par le ministère de la Culture, mais qui n'a pas été mis en œuvre.

L'arrivée du Tram 13 et la création de la station terminus du « Rond-point de Pontoise » ont remis ce projet dans l'actualité, les travaux pouvant conduire à la mise en place d'un local de fontainerie souterrain. Ces deux projets menés conjointement permettraient d'éviter la réouverture d'une tranchée dans le parc.





D'un diamètre de 50 m, le bassin devra composer avec les structures souterraines du RER A, présentant des altimétries très faibles. Les matériaux utilisés devront également assurer sa légèreté.

Vue de la perspective © Wikipédia

- **Calendrier prévisionnel**

La durée de réalisation des travaux est estimée à 2 ans, avec un démarrage prévu en septembre 2020 et un achèvement prévu en mars 2022 afin qu'il puisse être inauguré simultanément avec le Tram 13.

- **Coût et financement du projet**

Le coût total du projet est estimé à 5 336 000 € TTC.

Le financement départemental s'élève à un montant fixé à 2 200 000 € maximum.

Compte tenu du statut du bénéficiaire et du classement au titre des monuments historiques du domaine, la subvention est calculée sur la base d'un montant toutes taxes comprises. Le Département s'est assuré de sa capacité à récupérer la TVA, d'un montant évalué à 360 888 € (taux de 16,404%), en visant l'article L615-7 du CGCT.

- **Plan de financement**

Financeurs	Montants en €TTC	Taux de participation des financeurs
Coût de l'opération	5 336 000 €	
Département des Yvelines	2 200 000 €	41,2 %
Etat, ministère de la Culture	500 000 €	9,4 %
Mécénat SUEZ	300 000 €	5,6 %
Commune de Saint-Germain-en-Laye	2 336 000 €	43,8 %

Selon les termes d'un accord entre le Ministère de la Culture et la Commune de Saint-Germain-en-Laye, le reste à charge du coût des travaux sera imputé à la Commune. Aussi, le taux de participation communale peut être considéré comme maximal.

Les estimations financières sont en euro courants, non actualisables et non révisables (valeur de référence 2020).

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT YVELINES +

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties. Il s'achèvera au versement du solde de la subvention du projet.

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la signature du présent contrat pour engager les travaux. Sont réputés comme commencement d'exécution la notification à l'entreprise de l'ordre de service ou un bon de commande prescrivant un début des travaux.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour le projet décrit dans l'article 3, la subvention départementale est versée au Ministère de la Culture sur le compte du CBCM du Ministère de la Culture ouvert à la Banque de France et sera reversée à l'OPPIC.

Les coordonnées bancaires sont les suivantes : IBAN FR76 3000 1000 6400 0000 9251 318.

Le versement de la subvention est effectué sur demande en deux versements maximum :

- 1^{er} versement : 50% de la subvention accordée par le Département au démarrage du projet
- Solde : 50% de la subvention à l'achèvement des travaux du projet

La demande de solde devra parvenir aux services départementaux dans un délai maximum de 6 mois à compter de la fin du projet.

Conformément à la réglementation en vigueur et en particulier au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 modifiant le code général des collectivités territoriales (article D.1617-19), la validation du versement de la subvention pour chaque projet s'opérera sur la base de la production des pièces ci-dessous :

- 1^{er} versement :
 - un formulaire de demande, ou équivalent, daté et signé du bénéficiaire,
 - une copie du contrat signé,
 - un ordre de service, une lettre de commande ou tout autre document permettant de s'assurer du commencement d'exécution du projet¹,
 - une photo du panneau de chantier attestant de la présence de la mention et du logotype du Département. ¹
 - un RIB,
- Solde :
 - un formulaire de demande, ou équivalent, daté et signé du bénéficiaire ;
 - un décompte portant justification des sommes mandatées et attesté par le représentant légal du bénéficiaire et le comptable public ;
 - un RIB ;
 - une attestation d'achèvement du projet signée du bénéficiaire ;¹
 - une maquette financière actualisée avec les montants définitifs des différents financeurs, signée du représentant légal.¹

Dans le cas où les dépenses d'investissement réalisées seraient supérieures au montant des dépenses subventionnables prévisionnelles, le montant versé de la subvention départementale sera plafonné au montant attribué pour l'opération concernée.

¹ Ces pièces seront transmises par voie dématérialisée et ne seront pas transmises à la paierie départementale

A l'inverse, dans le cas où les dépenses subventionnables réelles engagées s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, la subvention sera révisée sur la base du taux de subvention fixé dans l'article 3.

Le non-respect des termes du contrat, la modification significative du programme d'exécution, sans avenant ou accord départemental préalable, se traduira par l'annulation de la subvention et, le cas échéant, le remboursement des sommes déjà versées.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du financement du Département dans toute publication, à apposer le logo de manière visible sur chaque document lié au projet financé.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter auprès des services du Département des panneaux d'information au moins quatre semaines avant l'ouverture du chantier du projet financé.

Les actions de communication relatives au projet financé qui s'effectuent via un site web devront mentionner en page d'accueil le logo du Département des Yvelines et apposer un lien vers www.yvelines.fr.

Dans le cas où une inauguration est envisagée, le bénéficiaire prendra attache auprès du Département pour organiser sa participation.

ARTICLE 7 - CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme du présent contrat, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

Le Département contrôle annuellement et à l'issue du contrat que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT YVELINES +

Le contrat peut être modifié par avenant à tout moment durant la période de validité. Le bénéficiaire doit adresser au Département une demande motivée en fournissant un dossier présentant les motifs et la nature des modifications souhaitées.

En cas d'inexécution des engagements de l'un ou l'autre des signataires, le contrat pourra être résilié de plein droit après mise en demeure motivée de la partie défaillante, non suivie d'effets dans un délai d'un mois à compter de l'envoi par lettre recommandée à celle-ci.

En cas d'annulation ou de réalisation partielle d'un projet financé, le bénéficiaire renonce à la subvention départementale et s'engage à restituer au Département les sommes déjà versées. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 9 – RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à chercher une solution amiable aux différends pouvant intervenir lors de l'exécution du contrat. Les éventuels litiges entre les parties liées à l'application ou à l'interprétation du contrat seront portés devant la juridiction compétente.

Le présent contrat se compose de 8 pages.

Etabli en deux exemplaires originaux, un exemplaire ayant été remis à chaque Partie.

<p>Le Président du Département des Yvelines</p> <p>Pierre BEDIER</p> <p>A, le / /</p>	<p>Le Directeur général des Patrimoines au Ministère de la Culture</p> <p>Philippe BARBAT</p> <p>A, le / /</p>
--	---



Yvelines
Le Département

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT YVELINES +

Commune nouvelle de
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

2020-2023

Entre les soussignés,

Le Département des Yvelines,

sis 2 place André Mignot – 78012 VERSAILLES cedex, représenté par son Président, Monsieur Pierre BEDIER, habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2020,

Ci –après dénommé « **Le Département** »

ET

La Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

Sise Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise – 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD, habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2020,

Ci-après dénommée « **la Commune** » ou « **le bénéficiaire** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département des Yvelines souhaite poursuivre sa politique de soutien au bloc communal pour contribuer à développer l'attractivité des Yvelines et maintenir ou créer des services de proximité et de qualité pour les Yvelinois.

Cette volonté s'inscrit dans le respect des dispositions de la loi NOTRe et permet aux Départements de poursuivre leur soutien aux communes et intercommunalités (article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales).

La politique départementale d'aide au développement s'appuie sur le financement des projets d'investissement locaux (voirie, équipements publics de proximité, équipements scolaires et sportifs, ...) d'une part, et les projets d'investissement relevant d'une politique départementale (habitat, développement économique, environnement, transports) d'autre part.

En décembre 2019, l'Assemblée départementale a réaffirmé sa volonté d'être le premier partenaire du bloc communal en créant **un nouveau mode de contractualisation, les Contrats de Développement Yvelines +**, qui représentent un investissement global de **60 M€ sur 3 ans**. Les bénéficiaires de ces contrats sont **les communes et leurs groupements dont la population est supérieure à 15 000 habitants**.

La programmation des opérations financées est établie dans **un cadre négocié** et donne lieu à un **contrat signé entre le Département et la commune bénéficiaire**. Les projets qui seront financés dans ce cadre devront contribuer à l'ambition générale du Département de défendre l'attractivité et la qualité de vie de son territoire.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Contrat de Développement Yvelines+ a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département des Yvelines participe au financement des projets portés par la Commune de Saint-Germain-en-Laye :

- Requalification des espaces publics de l'Entrée Royale,
- Rénovation de la maison natale de Debussy.

Le présent contrat fixe notamment les principales caractéristiques opérationnelles des projets financés ainsi que le montant des subventions attribuées par le Département des Yvelines.

Il définit en outre les modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements de la Commune, notamment en termes de communication.

Les financements départementaux fléchés dans le présent contrat s'accompagnent d'une subvention complémentaire au bénéfice du Ministère de la Culture, au travers d'un contrat de développement Yvelines + signé avec le Département, afin de mener à bien la reconstitution du Grand Bassin au sein du Domaine national de Saint-Germain-en-Laye. Ce projet, de mise en valeur du patrimoine national, est soutenu majoritairement par la Commune de Saint-Germain-en-Laye et valorise l'arrivée du Tram 13 au cœur de la ville. Le montant global du projet s'élève à 5,3 M€ avec une subvention du Département prévue à hauteur de 2.2 M€ qui sera présentée au vote de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2020.

L'ensemble de ces deux contrats représente une participation départementale totale de 3,1 M€ bénéficiant au territoire de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 2 – CONTEXTE TERRITORIAL

La Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye (43 976 habitants), située en zone urbaine, est le résultat de la fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux en 2019. Elle est également membre de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine depuis 2016.

De par son attractivité en termes d'aménités naturelles, patrimoniales et de desserte en transport en commun, elle occupe un positionnement stratégique pour les Yvelines. Elle est la plus grande commune des Yvelines en termes de superficie, et présente un territoire où coexistent un massif forestier remarquable, une plaine agricole et des espaces urbains au passé patrimonial riche.

Chaque année, le Département consacre un tiers de son budget investissement au soutien à l'investissement public des collectivités locales.

Engagé de longue date aux côtés de la commune de Saint-Germain-en-Laye, le Département investit sur le territoire notamment dans les domaines de l'habitat avec le financement de 771 logements étudiants et jeunes actifs par le biais de deux Contrats Yvelines Résidence d'un montant de 6 M€. Et c'est également en faveur de l'enseignement supérieur qu'il a financé les travaux de rénovation du Lycée International en 2017 pour un montant de 33 M€ et du Musée Maurice Denis pour 1,6 M€.

Par ailleurs, le Département contribue au développement de l'attractivité de la Commune et au maintien de services de proximité de qualité pour les Yvelinois. Au travers de sa politique d'aides au bloc communal, la commune a bénéficié de 4,2 M€ de subventions départementales qui ont permis notamment la réhabilitation d'équipements publics et des espaces publics de l'hypercentre, de centres de loisirs et de structures sportives.

Au total et depuis 2014, le territoire de Saint-Germain-en-Laye a bénéficié de 44,8 M€ de participations départementales.

Commune fortement résidentielle, Saint-Germain-en-Laye se compose de 90% de résidences principales et elle s'est engagée à atteindre ses engagements en termes de taux de logement sociaux (20,8 % en 2018) à horizon 2025. Des discussions sont en cours dans le cadre du programme PRIOR disposant d'une enveloppe globale de 100 M€.

Enfin, le Département contribue à l'amélioration de la connexion ferroviaire de Saint-Germain-en-Laye. Déjà connectée directement avec Paris via le RER A, elle s'ouvrira à court terme vers le nord et le sud du département avec l'arrivée du Tram 13, financée à hauteur de 42 M€ par le Département, offrant des interconnexions avec EOLE, le RER C et les lignes L, U et N, sources de nombreuses perspectives de développement.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES PROJETS

3-1 Requalification des espaces publics de l'« Entrée Royale »

- **Présentation du projet**

La Commune de Saint-Germain-en-Laye souhaite redonner une identité plus marquée à l'entrée de ville située dans l'axe de la perspective du Château, aux abords de la RD284 ou route des loges. Quatre zones ont été définies et seront traitées différemment : La place Detaille, la zone d'entrée de la grille du château, la contre-allée ouest de la route des loges et le secteur forestier de la piscine.

Il s'agit de requalifier les espaces publics afin de mieux marquer la fonction des secteurs, rationaliser les stations et encadrer les lieux avec des plantations. Il s'agit de reprendre les trottoirs en pavés, redistribuer le stationnement, gérer les eaux pluviales et valoriser les plantations en continuité avec les aménagements prévus par IDFM dans le cadre de la mise en service du Tram 13 et de sa station terminale au Château.



- **Calendrier prévisionnel**

La durée de réalisation des travaux est estimée à 2 ans, avec un démarrage prévu en 2021 et un achèvement prévu fin 2022.

- **Coût et financement du projet**

Le coût total du projet est estimé à 3 080 400 € HT.

Le financement départemental s'élève à un montant fixé à 450 000 € maximum.

- **Plan de financement**

Financeurs	Montants en €HT	Taux de participation des financeurs
Coût de l'opération	3 080 400 €	
Département des Yvelines	450 000 €	14,6 %
Commune de Saint-Germain-en-Laye	2 630 400 €	85,4 %

Les estimations financières sont en euros courants, non actualisables et non révisables (valeur de référence 2020).

3-2 Rénovation de la maison natale de Debussy

- **Présentation du projet**

Située au 38 rue au Pain, dans l'hypercentre de la Commune de Saint-Germain-en-Laye, la maison natale du compositeur Claude Debussy a été labellisée Maison des Illustres. Cet immeuble de 3 étages se compose aujourd'hui d'un musée et d'un lieu d'exposition. Le rez-de-chaussée est inoccupé suite au départ de l'office du tourisme. Le projet de réhabilitation/restructuration a pour ambition de résorber les désordres fonctionnels et de renouveler l'offre culturelle à destination du grand public. Propriétaire du bâtiment, la Commune de Saint-Germain-en-Laye est maître d'ouvrage des travaux.



- **Calendrier prévisionnel**

La durée de réalisation des travaux est estimée à 2 ans, avec un démarrage prévu en décembre 2020 et un achèvement prévu en 2022.

- **Coût et financement du projet**

Le coût total du projet est estimé à 2 300 000 € HT.

Le financement départemental s'élève à un montant fixé à 450 000 € maximum.

- **Plan de financement**

Financiers	Montants en €HT	Taux de participation des financeurs
Coût de l'opération	2 300 000 €	
Département des Yvelines	450 000 €	19,5 %
Commune de Saint-Germain-en-Laye	1 850 000 €	80,5 %

Les estimations financières sont en euro courants, non actualisables et non révisables (valeur de référence 2020).

ARTICLE 4 – COUT ET FINANCEMENT DES PROJETS

Le coût total des projets est estimé à 5 380 400 € HT.

Le financement départemental s'élève à un montant maximum de 900 000 €.

Opération	Entrée Royale		Maison Debussy		Totaux	
Coût du projet	3 080 400 €HT		2 300 000 €HT		5 380 400 €HT	
Contrat de Développement Yvelines +	450 000 €	14,6 %	450 000 €	19,5 %	900 000 €	16,7 %
Commune	2 630 400 €	85,4 %	1 850 000 €	80,5 %	4 480 400 €	83,3 %

Les estimations financières sont en euros courants, non actualisables et non révisables (valeur de référence 2020).

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT YVELINES +

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Il s'achèvera au versement du solde de la subvention.

La Commune dispose de trois ans à compter de la signature du présent contrat pour engager les travaux. Est réputé comme commencement d'exécution la notification à l'entreprise de l'ordre de service ou un bon de commande prescrivant un début du projet.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention départementale est versée à la Commune.

Le versement de la subvention est effectué, pour chaque projet, en deux versements :

- 1^e versement : 50 % de la subvention accordée par le Département au démarrage du projet
- Solde : 50 % de la subvention à l'achèvement du projet.

La demande de solde devra parvenir aux services départementaux dans un délai maximum de 6 mois à compter de la fin du projet.

Conformément à la réglementation en vigueur et en particulier au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 modifiant le code général des collectivités territoriales (article D.1617-19), la validation du versement de la subvention pour chaque projet s'opérera sur la base de la production des pièces ci-dessous :

- 1^{er} versement :
 - un formulaire de demande, ou équivalent, daté et signé du bénéficiaire,
 - une copie signée du contrat,
 - un ordre de service, une lettre de commande ou tout autre document permettant de s'assurer du commencement d'exécution du projet,
 - une photo du panneau de chantier, en cas de travaux, attestant de la présence de la mention et du logotype du Département. ¹
 - un RIB
- Solde :
 - un formulaire de demande, ou équivalent, daté et signé du bénéficiaire ;
 - un décompte portant justification des sommes mandatées et attesté par le représentant légal du bénéficiaire et le comptable public ;
 - un RIB ;
 - une attestation d'achèvement du projet signée du bénéficiaire ; ¹
 - une maquette financière actualisée avec les montants définitifs des différents financeurs, signée du représentant légal. ¹

Dans le cas où les dépenses d'investissement réalisées seraient supérieures au montant des dépenses subventionnables prévisionnelles, le montant versé de la subvention départementale sera plafonné au montant attribué pour le projet concerné.

A l'inverse, dans le cas où les dépenses subventionnables réelles engagées s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, le montant de la subvention versé sera révisé sur la base du taux de subvention fixé pour chaque projet pour la présente convention.

Pour chacun des projets prévus à l'article 3 du présent contrat, dans le cas où la participation du bénéficiaire serait inférieure au seuil minimal mentionné dans les articles L.1111-10, L.1111-9 et L.1111-9-1 du CGCT, le montant de chacune des subventions sera ramené à due concurrence de ce seuil.

Le non-respect des termes du contrat, la modification significative du programme d'exécution, sans avenant ou accord départemental préalable, se traduira par l'annulation de la subvention et, le cas échéant, le remboursement des sommes déjà versées.

¹ Ces pièces seront transmises par voie dématérialisée et ne seront pas transmises à la paierie départementale

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La Commune s'engage à faire mention du financement du Département dans toute publication, à apposer le logo de manière visible sur chaque document lié aux projets financés.

La Commune s'engage à solliciter auprès des services du Département des panneaux d'information au moins quatre semaines avant l'ouverture du chantier des projets financés.

Les actions de communication relatives aux projets financés qui s'effectuent via un site web devront mentionner en page d'accueil le logo du Département des Yvelines et apposer un lien vers www.yvelines.fr.

Dans le cas où une inauguration est envisagée, le bénéficiaire prendra attache auprès du Département pour organiser sa participation.

ARTICLE 8 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme du présent contrat, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. La Commune s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

Le Département contrôle annuellement et à l'issue du contrat que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être modifié par avenant à tout moment durant la période de validité. La Commune doit adresser au Département une demande motivée en fournissant un dossier présentant les motifs et la nature des modifications souhaitées.

En cas d'inexécution des engagements de l'un ou l'autre des signataires, le contrat pourra être résilié de plein droit après mise en demeure motivée de la partie défaillante, non suivie d'effets dans un délai d'un mois à compter de l'envoi par lettre recommandée à celle-ci.

En cas d'annulation ou de réalisation partielle du projet financé, la Commune renonce à la subvention départementale et s'engage à restituer au Département les sommes déjà versées. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à chercher une solution amiable aux différends pouvant intervenir lors de l'exécution du contrat. Les éventuels litiges entre les parties liés à l'application ou à l'interprétation du contrat seront portés devant la juridiction compétente.

Le présent contrat se compose de 9 pages.

Etabli en deux exemplaires originaux, un exemplaire ayant été remis à chaque Partie.

Le Président du Département des Yvelines	Le Maire de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye
Pierre BEDIER	Arnaud PERICARD
A, le / /	A, le / /